



COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL

AFFAIRE LUIS SUAREZ:

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) CONFIRME LES SANCTIONS MAIS LA SUSPENSION EST LIMITEE AUX MATCHS OFFICIELS

Lausanne, 14 août 2014 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision dans le cadre de la procédure d'appel initiée par Luis Suarez, le FC Barcelona et l'Association uruguayenne de football contre la FIFA. La Formation du TAS a partiellement admis l'appel. Les sanctions infligées au joueur par la FIFA ont été confirmées de manière générale. Cependant, la suspension de quatre mois ne s'appliquera qu'aux matchs officiels et non plus aux autres activités relatives au football (tels que l'entraînement, les activités promotionnelles et les questions administratives).

Le 24 juillet 2014, Luis Suarez, le FC Barcelona et l'Association uruguayenne de football ont déposé un appel contre la décision de la Commission d'appel de la FIFA. Les appelants ont demandé que les sanctions soient réduites et plus particulièrement que la suspension de quatre mois soit levée. Cette affaire a été traitée par voie de procédure accélérée et une audience a eu lieu au siège du TAS à Lausanne, Suisse, le 8 août 2014. Le joueur était présent et a témoigné devant la Formation des arbitres du TAS : Me Bernhard Welten, Suisse (Président), Professeur Luigi Fumagalli, Italie, et Dr Marco Balmelli, Suisse.

La Formation du TAS est arrivée à la conclusion que les sanctions imposées au joueur étaient de manière générale proportionnées à la faute commise. Les arbitres ont toutefois considéré que l'interdiction de stade et l'interdiction d'exercer « toute activité relative au football » était excessive en l'espèce compte tenu du fait que de telles mesures ne sont pas appropriées pour sanctionner la faute commise par le joueur et qu'elles auraient encore un impact sur son activité au-delà de la fin de la suspension.

Par conséquent, les sanctions suivantes ont été confirmées par le TAS :

1. Luis Suárez est reconnu coupable de violation de l'art. 48 par. 1 lit. d) du Code disciplinaire de la FIFA pour avoir commis des voies de fait au cours du match entre l'Italie et l'Uruguay le 24 juin 2014 lors de la Coupe du Monde de la FIFA, Brésil 2014.

2. En application de l'art. 11 lit. c) et de l'art. 19 du Code disciplinaire de la FIFA, Luis Suárez est suspendu pour neuf (9) matchs officiels consécutifs de l'équipe nationale de l'Association uruguayenne de football:
 - Le premier match de suspension a été purgé lors du match Colombie-Uruguay le 28 juin 2014 pendant la Coupe du Monde de la FIFA, Brésil 2014;
 - Les matchs de suspension restants seront purgés lors des prochains matchs officiels de l'équipe nationale de l'Association uruguayenne de football, sur la base de l'art. 38 par. 2 lit. a) du Code disciplinaire de la FIFA.
3. Sur la base de l'art. 11 lit. c) et de l'art. 19 du Code disciplinaire de la FIFA, Luis Suárez est suspendu pour tout match officiel et à tout niveau pour une durée de quatre (4) mois consécutifs à compter du 25 juin 2014.
4. Sur la base de l'art. 10 lit. c) en relation avec l'art. 15 du Code disciplinaire de la FIFA, Luis Suárez est sanctionné d'une amende d'un montant de CHF 100,000.

La sentence complète avec les motifs sera publiée ultérieurement par le TAS.